

Procès verbal du conseil municipal

du vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures

L'an deux mil vingt-deux et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Présents: M. CHEVALIER Gérard, Mme VUIGNIER Alexandra, M. LOYE Rémy, Mme LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel- Eric, Mme BOUSQUET Béatrice, Mme COURT Christiane, Mme DUMAS Michelle, Mme HUSSON Audrey,

Secrétaire de séance : M. BOUCAULT Michel-Eric

Absents représentés: Mme BURILLO Florence (procuration à Mme COURT Christiane), M. FERIOLO Flavien (procuration

à M. LOYE Rémi), M. SMITH Thierry (procuration à M. BOUCAULT Michel-Eric)

Absents excusés : Mme POLITO Chloé, M. NUSSBAUM Frédéric, M. PHILIP Alexandre

Absents: M. BERNARD William, M. DIEUDONNE Michel

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022

Le procès-verbal vous a été adressé par mail le 15 décembre 2022, afin que vous puissiez en prendre connaissance. Les points à l'ordre du jour de ce conseil étaient :

- 1. Subventions associations 2022
- 2. Convention de mise à disposition du CLL
- 3. Règlement CLL
- 4. Modification tarifs CLL
- 5. Extinction éclairage public
- 6. Délégation au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale
- 7. SMEG Ancienne route de Cavillargues tranche 2 (22-010)
- 8. SMEG Renforcement BTA poste Centre tranche 2 (22-040)
- 9. Création de poste B ou C 17h30
- 10. Tableau des emplois
- 11. Décision modificative n°4
- 12. Motion de soutien AMF finances locales
- 13. SIVU YEUSERAIE retrait de la communauté de communes Pays d'Uzès
- 14. Règlement garderie
- 15. Annexion du nouveau PPRI au PLU
- 16. Questions diverses

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Décision modificative n°5 budget commune

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif de la commune 2022 comme suit : Décision modificative n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61524 Bois et forêts	10 000,00 €	0.00 €	0,00 €	0.30 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personne titula re	0.00 €	10 000 00 €	0,00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	15 180 00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	25 180,00 €	0,00€	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 180,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 180,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	25 180,00 €	25 180,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3/ Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 et fonds de concours Agglomération Gard Rhodanien pour les travaux d'installation de photovoltaïques à l'école maternelle

La commune pourrait prétendre pour les travaux d'installation de photovoltaïques à l'école maternelle, à la DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) destinée notamment aux projets d'investissement pour le développement des énergies renouvelables et pour la transition énergétique et au fonds de concours de l'Agglomération du Gard Rhodanien. Le coût total des travaux s'élève à 22 500 € HT. La commune pourrait solliciter à hauteur de 40 % la DSIL (9 000 €) et 40 % du fonds de concours (9 000 €). L'autofinancement de la commune serait de 20 % soit 4 500 €.

Mme VUIGNIER informe que le dossier doit être déposé avant le 30/12/2022. La TVA remboursée dans 2 ans. Le chauffage actuel est électrique. Après installation des panneaux photovoltaïques, le surplus d'énergie sera vendu à EDF.

Monsieur le Maire propose d'approuver la demande d'octroi de la DSIL 2023 et du fonds de concours et de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

4/ Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant budgétisé et voté en dépenses d'investissement sur l'exercice 2022, s'élève à 449 278 €, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (54 205 €).

Conformément aux textes applicables, je vous propose de faire application de cette autorisation à hauteur de 112 000 \in (< 25 % de 449 278 \in = 112 319.50 \in).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 112 000 €.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5/ Groupe scolaire : rénovation bioclimatique – Actualisation du plan de financement

Les travaux de la phase 1 n'ont pas débuté au 15 décembre 2022 comme escompté. Il convient de prévoir un début de travaux en décembre 2023 et d'actualiser le plan de financement comme figurant sur la délibération. L'avant-projet sera phasé en trois tranches pour un montant total hors taxes estimé de 1 191 625 euros faisant appel à une demande de subvention auprès des services de l'Etat d'un montant de 476 650 euros (soit 40% de ce projet), des services de la Région Occitanie d'un montant de 357 488 euros (soit 30% de ce projet) et du Département d'un montant de 119 162 € (soit 10 % de ce projet) ;

Mme HUSSON demande l'état d'avancement du projet et de son autofinancement. Mme VUIGNIER explique qu'une ancienne délibération avait été prise l'année passée sans suivi. La délibération proposée ce jour prévoit le projet de financement sur l'année 2023. M. CHEVALIER demande ce qu'il advient sans attribution de subvention. Mme VUIGNIER répond qu'avant toute démarche, la demande de subvention doit être effectuée.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

6/Questions diverses

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de ne pas trop solliciter les secrétaires de mairie, la période actuelle étant chargée.
- M. BURILLO informe que ce dimanche 18/12/2022 sera installé un écran géant pour la retransmission de la finale de coupe du monde de football au Centre Lucien Laville. Il explique que la capacité d'accueil de la salle est de 400 personnes. Plusieurs tentatives de contact auprès de la préfecture pour obtenir la conduite à tenir ont été émises et sont restées sans réponse. Monsieur le Maire appelle à la plus haute vigilance quant à l'encadrement de l'événement.
- M. LOYE rappelle qu'afin d'établir la connexion EDF pour le projet des jardins partagés, une somme de 1331€ TTC doit être versée avant le 06/12/2022. A défaut, l'installation ne pourra être réalisable qu'en février 2023. Il indique également que le budget alloué devra être vérifié.
- M. LOYE rencontre un problème quant à la livraison du chalet des jardins partagés. Il demande des éclaircissements concernant le compte de l'entreprise en comptabilité. Monsieur le Maire souhaite savoir si la livraison a été payée. M. LOYE répond par la négative mais que l'information reste à vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h26.

Le secrétaire de séance, Michel-Eric BOUCAULT Le Maire, Stéphane MAURI

2